

30 novembre 2010

Commission des lois

Projet de loi organique relatif au Défenseur des droits
(n° 2573)

Amendements soumis à la commission

Liasse n° 3
Début : article 26
Fin : article 33

NB : Les amendements enregistrés et qui ont été déclarés irrecevables au regard de l'article 40 de la Constitution par le président de la commission ne sont pas diffusés.

CL95

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

—

ARTICLE 26

Compléter le premier alinéa de cet article par les mots suivants :

« revêtue de l'autorité de la chose jugée »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'impossibilité pour le Défenseur des droits de remettre en cause une décision juridictionnelle ne concerne que les décisions définitives, qui ne sont plus susceptibles d'appel.

CL96

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

—

ARTICLE 26

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, remplacer les mots :

inviter le Défenseur des droits

par les mots :

l'inviter

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL223

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 26

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« Défenseur »

insérer les mots :

« des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL97

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 26

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« Ou »

insérer le mot :

« à »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL98

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 26

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le procureur de la République informe le Défenseur des droits des suites données à ses transmissions. »

EXPOSE SOMMAIRE

L'obligation d'informer le procureur doit être assortie du devoir pour ce dernier d'informer le Défenseur des suites données à ses transmissions, comme c'est aujourd'hui le cas pour la CNDS et pour la HALDE.

CL99

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 26

Rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Le Défenseur des droits transmet sans délai au président du conseil général ou au responsable désigné par lui toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être au sens de l'article 375 du code civil. Il avise sans délai le procureur de la République de la situation d'un mineur en danger du fait de sa gravité et informe le président du conseil général de cet avis, conformément à l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement propose une formulation plus précise concernant les obligations que le Défenseur des droits doit mettre en œuvre lorsqu'il est confronté à une situation impliquant un mineur en danger ou risquant de l'être.

CL224

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 26

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« une mesure d'assistance éducative telle que prévue par »

les mots :

« des mesures d'assistance éducative prévues à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL100

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

APRES L'ARTICLE 26

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Défenseur des droits peut saisir le Conseil d'Etat d'un recours pour excès de pouvoir contre une décision ministérielle de refus de procéder à la publication d'un acte réglementaire nécessaire à l'application d'une loi. »

EXPOSE SOMMAIRE

Un tel recours doit pouvoir être exercé par le Défenseur des droits lorsqu'il estime que le retard pris dans la publication d'un acte réglementaire nécessaire à l'application d'une loi, voire le refus explicite de publier celui-ci, causent des préjudices aux personnes concernées et constituent un acte illégal et fautif du pouvoir exécutif.

CL101

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 26 BIS

Rédiger comme suit cet article :

« Le Défenseur des droits mène toute action de communication et d'information jugée opportune dans ses différents domaines de compétence.

Il favorise à cette fin la mise en œuvre de programmes de formation. Il conduit et coordonne des travaux d'étude et de recherche. Il suscite et soutient les initiatives de tous organismes publics ou privés en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption d'engagements visant à la promotion des droits. Il identifie et promeut toute bonne pratique en la matière. »

EXPOSE SOMMAIRE

Il n'existe aucune raison valable de limiter l'application des dispositions prévues dans cet article aux interventions du Défenseur des droits dans les domaines de la promotion des droits de l'enfant et de l'égalité. On peut ainsi imaginer que des actions de communication et d'information menées par l'institution peuvent s'avérer très utiles en matière de déontologie de la sécurité. Cet amendement vise donc à remédier aux lacunes de l'article dans sa formulation présente.

CL142

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par M. Michel Vaxès, Mme Marie-George Buffet, M. Patrick Braouezec, Mme Marie-Hélène Amiable, M. François Asensi, Mme Martine Billard, MM. Alain Bocquet, Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Candelier, André Chassaigne, Jacques Desallangre, Marc Dolez, Pierre Gosnat, Mme Jacqueline Fraysse, MM. André Gerin, Maxime Gremetz, Jean-Paul Lecoq, Roland Muzeau, Daniel Paul et Jean-Claude Sandrier :

ARTICLE 26 BIS

Dans le premier alinéa, substituer aux mots: « Le Défenseur des droits »,
les mots: « Le Défenseur des enfants ».

EXPOSE DES MOTIFS

Les missions confiées par cet article, doivent tout naturellement échoir au Défenseur des enfants.

CL225

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

AMENDEMENT

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 26 *BIS*

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sa mission de lutte contre les discriminations »

les mots :

« ses missions prévues par les 2° et 3° de l'article 4 ».

II. – En conséquence :

– à la fin de la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots : « cette mission » les mots : « ces missions » ;

– compléter l'avant-dernière phrase du même alinéa par les mots : « et des droits de l'enfant » ;

– compléter la dernière phrase du même alinéa par les mots : « ainsi qu'en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend à la promotion des droits de l'enfant la mission que le deuxième alinéa de cet article confie au Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations.

CL102

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 26 BIS

I. – Dans la première phrase de l’alinéa 2 de cet article, remplacer les mots :

sa mission

par les mots :

ses missions

II. – Dans la première phrase de l’alinéa 2 de cet article, après le mot :

discriminations

insérer les mots :

et de défense et de promotion des droits de l’enfant

III. – Dans la deuxième phrase de l’alinéa 2 de cet article, remplacer les mots :

cette mission

par les mots :

ces missions

IV. – Compléter la troisième phrase de l’alinéa 2 de cet article par les mots :

et des droits de l’enfant

V. – Compléter la dernière phrase de l’alinéa 2 de cet article par les mots :

ainsi qu’en matière de défense et de promotion des droits de l’enfant

(CL102)

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement de repli, qui vise à préciser que les actions et initiatives menées par le Défenseur des droits en matière de formation, de conduite d'études ou de promotion de bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations doivent être étendues au domaine des droits de l'enfant.

CL143

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par M. Michel Vaxès, Mme Marie-George Buffet, M. Patrick Braouezec, Mme Marie-Hélène Amiable, M. François Asensi, Mme Martine Billard, MM. Alain Bocquet, Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Candelier, André Chassaigne, Jacques Desallangre, Marc Dolez, Pierre Gosnat, Mme Jacqueline Fraysse, MM. André Gerin, Maxime Gremetz, Jean-Paul Lecoq, Roland Muzeau, Daniel Paul et Jean-Claude Sandrier :

ARTICLE 26 TER

Dans cet article, substituer aux mots: « Le Défenseur des droits »,
les mots: « Le Défenseur des enfants ».

EXPOSE DES MOTIFS

Les missions confiées par cet article, doivent tout naturellement échoir au Défenseur des enfants.

CL103

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 26 TER

Dans cet article, remplacer les mots :

peut saisir

par les mots :

saisit

EXPOSE SOMMAIRE

Si une intervention du service en charge de l'aide sociale à l'enfance est nécessaire, le Défenseur des droits se doit de transmettre les informations utiles. Il ne saurait en cas s'agir d'une simple possibilité laissée à sa discrétion.

CL144

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par M. Michel Vaxès, Mme Marie-George Buffet, M. Patrick Braouezec, Mme Marie-Hélène Amiable, M. François Asensi, Mme Martine Billard, MM. Alain Bocquet, Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Candelier, André Chassaigne, Jacques Desallangre, Marc Dolez, Pierre Gosnat, Mme Jacqueline Fraysse, MM. André Gerin, Maxime Gremetz, Jean-Paul Lecoq, Roland Muzeau, Daniel Paul et Jean-Claude Sandrier :

ARTICLE 27

Rédiger ainsi cet article:

I. « Le Défenseur des droits, ses adjoints, et le Défenseur des enfants peuvent, après en avoir informé la personne mise en cause, décider de rendre publics leurs avis, recommandations ou décisions avec, le cas échéant, la réponse faite par la personne mise en cause, selon des modalités qu'ils déterminent ».

II. Ils présentent, chacun, chaque année au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée nationale un rapport qui rend compte de leurs activités. Ces rapports sont publiés et font l'objet d'une communication devant chacune des deux assemblées.

III. Ils peuvent également présenter tout autre rapport au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée nationale. Ces rapports sont publiés.

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement de repli a pour objet de rendre visible les différentes attributions du défenseur des droits, de ses adjoints et du Défenseur des enfants.

CL104

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 27

Rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Les présidents de collège peuvent demander au Défenseur des droits, qui en informe au préalable la personne mise en cause, de rendre publics leurs avis, recommandations ou décisions avec, le cas échéant, la réponse faite par la personne mise en cause, selon des modalités qu'ils déterminent.

Le Défenseur des droits dispose à titre personnel de cette même faculté dans le cadre de sa compétence propre en matière de relations des citoyens avec l'administration. »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui tire les conséquences des pouvoirs accrus octroyés aux collèges.

CL226

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 1, après le mot :

« recommandations »

insérer le mot :

« , observations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'extension des missions du Défenseur des droits au contrôle des lieux privés de liberté.

CL105

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 27

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« de la République, »

insérer les mots :

« au Premier ministre »,

EXPOSE SOMMAIRE

Il semblerait pertinent que le chef du gouvernement fasse partie des personnalités destinées à recevoir le bilan annuel d'activité du Défenseur des droits. Ainsi, aujourd'hui, le rapport de la HALDE lui est bien transmis.

CL227

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 27

Aux alinéas 2 et 3, substituer aux mots :

« Président du Sénat et au Président de l'Assemblée nationale »

les mots :

« Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec les articles 16, 56, 61 et 65 de la Constitution.

CL228

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 27

Compléter la première phrase de l'alinéa 2, par les mots :

« et comprend une annexe thématique relative à chacun de ses domaines de compétence énumérés à l'article 4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une plus grande visibilité à l'action menée par le Défenseur des droits dans chacun de ses domaines de compétence, en lui demandant un bilan annuel dans chacun de ces domaines.

Cette exigence paraît de nature à favoriser le contrôle du Parlement et l'information de la population sur l'action du Défenseur des droits.

CL106

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

—

ARTICLE 27

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 de cet article par les mots suivants :

« et de celle des collègues »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant les conséquences des pouvoirs accrus conférés par le texte de loi aux collègues.

CL229

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 27

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« fait »

les mots :

« peut faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer le respect de l'article 48 de la Constitution.

Votre rapporteur est très favorable à la présentation du rapport du Défenseur des droits devant les assemblées parlementaires, en séance ou en commission, mais l'article 48 de la Constitution dispose que, réserve faite des séances réservées à un ordre du jour fixé par le Gouvernement et par les groupes d'opposition ou minoritaires, « l'ordre du jour est fixé par chaque assemblée ».

Comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 24 juin 2010 sur la loi relative au Conseil économique, social et environnemental, le législateur, fût-il organique, ne peut exiger un débat devant le Parlement sans porter atteinte aux modalités de fixation de l'ordre du jour des assemblées parlementaires telles que déterminées par l'article 48 de la Constitution (décision du Conseil constitutionnel n° 2010-608 DC du 24 juin 2010, considérant 10).

CL108

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 27

Dans le dernier alinéa de cet article, après les mots :

« au Président de la République, »

insérer les mots :

« au Premier ministre, »

EXPOSE SOMMAIRE

Le Premier ministre doit faire partie des personnalités devant lesquelles, le cas échéant, il peut être utile de présenter les rapports spécifiques du Défenseur des droits.

CL230

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 27

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , notamment un rapport consacré aux droits de l'enfant à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 de la loi du 6 mars 2000 prévoit que le Défenseur des enfants remet son rapport annuel à l'occasion de la journée des droits de l'enfant.

Cet amendement a pour objet de maintenir ce rendez-vous annuel des droits de l'enfant après la création du Défenseur des droits.

CL107

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 27

Après les mots : « Assemblée Nationale », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 de cet article :

« , notamment le rapport du Défenseur des enfants à l'occasion de la journée nationale des droits de l'enfant. Le Défenseur des enfants prépare également un rapport indépendant au Comité des droits de l'enfant. Ces rapports sont publiés. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au Défenseur des enfants de produire un rapport annuel spécifique sur la situation des droits de l'enfant en France, ainsi qu'un rapport au Comité des droits de l'enfant lors de l'examen périodique de la situation des droits de l'enfant par ce Comité.

CL109

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 27

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« IV- Le Défenseur des enfants et chaque collègue peuvent également présenter des rapports thématiques relatifs à leur domaine de compétence. »

EXPOSE SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.

CL110

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 28

Dans l'alinéa 2 de cet article, remplacer les mots :

« Il peut désigner »

par les mots :

« En fonction de ses besoins propres et de ceux exprimés par les présidents de collège, il désigne »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à impliquer les présidents de collège dans la désignation des délégués, en fonction des besoins relevés dans leurs domaines de compétences respectifs.

CL111

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 28

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« Il peut désigner »

insérer les mots :

« , sur l'ensemble du territoire, »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le statut des délégués du Défenseur des droits.

CL231

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'aux actions mentionnées au premier alinéa de l'article 26 *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux délégués du Défenseur des droits de mener au plan local des actions de communication et d'information en faveur des droits de l'enfant et de l'égalité.

CL112

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

—

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots suivants :

« ainsi qu'aux actions visées à l'alinéa 1 de l'article 26 bis »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux délégués du Défenseur des droits d'apporter au plan local leur concours aux actions de communication et d'information.

CL232

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

AMENDEMENT

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Afin de permettre aux personnes détenues de bénéficier des dispositions de la présente loi organique, il désigne un ou plusieurs délégués pour chaque établissement pénitentiaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 *bis* du projet de loi ordinaire modifie la loi pénitentiaire pour prévoir que le Défenseur des droits désigne un ou plusieurs délégués dans chaque établissement pénitentiaire.

Cette disposition pouvant être analysée comme une « modalité d'intervention » du Défenseur des droits au sens de l'article 71-1 de la Constitution, il paraît préférable de la faire figurer en loi organique.

CL113

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 28

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, remplacer les mots :

« Il peut déléguer à ses délégués et à ses agents »

par les mots :

« peut leur déléguer ainsi qu'à ses agents »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL234

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer à la référence :

« au deuxième alinéa de l'article 15 »

la référence :

« à l'article 15, à l'exception de son dernier alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence.

Cet amendement corrige un renvoi à l'article 15 du projet de loi organique pour tenir compte des modifications apportées audit article par le Sénat.

CL114

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 28

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, remplacer le mot :

« deuxième »

par le mot :

« troisième »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vient corriger une erreur du texte de loi.

CL115

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 28

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, remplacer les mots :

« ces derniers »

par les mots :

« ces délégués et agents »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL235

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 28

I. – Après le mot : « domicile », supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les habilitations mentionnées aux deux alinéas précédents sont délivrées dans des conditions et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

L'habilitation prévue à l'alinéa 4 fera, comme celle qui est prévue à l'alinéa 3, l'objet de mesures réglementaires d'application.

CL116

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 29

Dans le premier alinéa de cet article, remplacer les mots :

« Le Défenseur des droits, le Défenseur des enfants et les adjoints du Défenseur des droits, les autres membres des collèges, »

par les mots :

« Le Défenseur des droits, les présidents de collège et leurs membres, »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à tirer les conséquences des nouvelles modalités du texte de loi relatives à la gouvernance de l'institution.

CL236

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 29

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« le Défenseur des enfants et les adjoints du Défenseur des droits, les autres »

les mots :

« ses adjoints, les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'article 11 A.

CL150

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par MM. Christian Vanneste et René Dosière :

ARTICLE 29

Dans l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots : « le Défenseur des enfants et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination

CL117

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 29

Dans le premier alinéa de cet article, remplacer les mots :

« sous son autorité »

par les mots :

« sous l'autorité du premier »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL237

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 29

À l'alinéa 1, après le mot :

« recommandations »

insérer le mot :

« , observations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'extension des missions du Défenseur des droits au contrôle des lieux privatifs de liberté.

CL145

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par M. Michel Vaxès, Mme Marie-George Buffet, M. Patrick Braouezec, Mme Marie-Hélène Amiable, M. François Asensi, Mme Martine Billard, MM. Alain Bocquet, Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Candelier, André Chassaigne, Jacques Desallangre, Marc Dolez, Pierre Gosnat, Mme Jacqueline Fraysse, MM. André Gerin, Maxime Gremetz, Jean-Paul Lecoq, Roland Muzeau, Daniel Paul et Jean-Claude Sandrier :

ARTICLE 29

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots: « Le Défenseur des droits »,
les mots: « Le Défenseur des enfants ».

EXPOSE DES MOTIFS

Les missions confiées par cet article, doivent tout naturellement échoir au Défenseur des enfants.

CL118

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

—

ARTICLE 29

Dans l'alinéa 2 de cet article, remplacer les mots :

« dans l'intérêt de l'enfant »

par les mots :

« dans son intérêt »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL146

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par M. Michel Vaxès, Mme Marie-George Buffet, M. Patrick Braouezec, Mme Marie-Hélène Amiable, M. François Asensi, Mme Martine Billard, MM. Alain Bocquet, Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Candelier, André Chassaigne, Jacques Desallangre, Marc Dolez, Pierre Gosnat, Mme Jacqueline Fraysse, MM. André Gerin, Maxime Gremetz, Jean-Paul Lecoq, Roland Muzeau, Daniel Paul et Jean-Claude Sandrier :

ARTICLE 29

Compléter le troisième alinéa par les mots suivants:

« , de ses adjoints et du Défenseur des enfants. ».

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement de repli a pour objet de rendre visible les différentes attributions du défenseur des droits, de ses adjoints et du Défenseur des enfants.

CL238

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 29 *BIS*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne paraît pas indispensable de mentionner dans la loi organique le règlement intérieur et le code de déontologie du Défenseur des droits.

CL119

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 29 BIS

Rédiger comme suit cet article :

« En concertation avec les présidents de collège, le Défenseur des droits établit et rend publics un règlement intérieur et un code de déontologie qui leur sont applicables, ainsi qu'aux adjoints du Défenseur des droits, à ses délégués, à l'ensemble des agents placés sous son autorité et aux membres des collèges. »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement de coordination qui tire les conséquences des nouvelles modalités du texte de loi relatives à la gouvernance de l'institution.

CL151

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par MM. Christian Vanneste et René Dosière :

ARTICLE 29 *BIS*

Supprimer les mots : « au Défenseur des enfants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

CL239

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 30, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT :

Au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994 sur le Conseil supérieur de la magistrature, après le mot : « électif », sont insérés les mots : « ni les fonctions de Défenseur des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement mentionne dans la loi organique sur le Conseil supérieur de la magistrature l'incompatibilité prévue par l'article 3 du projet de loi organique entre les fonctions de membre du CSM et celles de Défenseur des droits.

CL240

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 31

I. – Supprimer les alinéas 4 à 9.

II. – Substituer aux alinéas 11 et 12 l'alinéa suivant :

« 6° Le 6° du I des articles L.O. 489, L.O. 516 et L.O. 544 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'inéligibilité du Défenseur des droits aux mandats locaux.

CL241

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 31

I. – À l'alinéa 10, substituer aux références :

« , L.O. 319 et L.O. 469 »,

la référence :

« et L.O. 319 ».

II. – À l'alinéa 11, supprimer la référence :

« L.O. 461, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 3 du projet de loi organique relatif au Département de Mayotte.

CL243

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 32

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« sécurité »,

insérer les mots :

« , du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ».

II. – Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° Après les mots : « ainsi que », la fin du 1° de l'article 7 est ainsi rédigée : « de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ; ».

II. – Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 1° Après les mots : « ainsi que », la fin du 1° de l'article 6-2 est ainsi rédigée : « de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'extension des missions du Défenseur des droits au contrôle des lieux de privation de liberté.

CL152

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

présenté par MM. Christian Vanneste et René Dosière :

ARTICLE 32

Dans l'alinéa 1, après les mots « de la sécurité », insérer les mots, « et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté à compter du 1^{er} juillet 2014, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

CL244

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 32

I. – Substituer aux alinéas 5 et 6 l'alinéa suivant :

« 3° Le 5° du I de l'article 109 est abrogé. »

I. – Supprimer les alinéas 9, 10, 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprimer l'inéligibilité du Défenseur des droits à l'assemblée de la Polynésie française, au congrès et aux assemblées de province de Nouvelle-Calédonie et à l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna.

CL245

DÉFENSEUR DES DROITS (PROJET DE LOI ORGANIQUE) (N° 2573)

AMENDEMENT

présenté par M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

ARTICLE 33

Rédiger ainsi cet article :

« La présente loi organique entre en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant sa promulgation.

« Toutefois, entrent en vigueur à l'échéance du mandat du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en fonctions à la date de promulgation de la présente loi organique :

« – le 5° de l'article 4 ;

« – le 5° et les deux derniers alinéas de l'article 5 ;

« – le 3° et le dernier alinéa des I et II de l'article 18 ;

« – l'article 21 *bis* A ;

« – à l'article 32, le I, le 1° du II et le 1° du III, en tant qu'ils concernent le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

« À compter du premier jour du quatrième mois suivant la promulgation de la présente loi organique, le Défenseur des droits succède au Médiateur de la République, au Défenseur des enfants, à la Commission nationale de déontologie de la sécurité et à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité dans leurs droits et obligations au titre de leurs activités respectives.

(CL245)

« Les détachements, les mises à disposition en cours et les contrats des agents contractuels de droit public auprès de ces autorités se poursuivent auprès du Défenseur des droits.

« Les procédures ouvertes par le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Commission nationale de déontologie de la sécurité et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et non clôturées à la date d'entrée en vigueur de la présente loi organique se poursuivent devant le Défenseur des droits. À cette fin, les actes valablement accomplis par le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Commission nationale de déontologie de la sécurité et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité sont réputés avoir été valablement accomplis par le Défenseur des droits.

« À compter de l'échéance du mandat du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en fonctions à la date de promulgation de la présente loi organique, le Défenseur des droits succède, dans les mêmes conditions, au Contrôleur générale des lieux de privation de liberté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté une entrée en vigueur de la réforme en deux temps, le Défenseur des droits se substituant au Médiateur de la République trois mois après la promulgation de la loi, puis à la CNDS, au Défenseur des enfants et à la HALDE deux mois plus tard.

Ce choix risque de nuire à la lisibilité de la réforme et de rendre l'installation du Défenseur des droits plus complexe.

Cet amendement propose une entrée en vigueur unique de tous les articles de la loi organique le premier jour du quatrième mois suivant sa promulgation. Le délai initialement fixé par le Gouvernement est prolongé d'un mois pour tenir compte de l'inclusion des compétences de la HALDE dans le champ de compétence du Défenseur des droits.

Il est en revanche maintenu une entrée en vigueur différée pour l'intégration du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. L'actuel Contrôleur a été nommé par un décret du 13 juin 2008 (Journal officiel du 14 juin 2008), pour un mandat de six ans non renouvelable. Son intégration aurait lieu en juin 2014.

CL251

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

SOUS - AMENDEMENT

présenté par MM. Christian Vanneste et René Dosière :
à l'amendement CL 245
à l'article 33 de
M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

Dans les alinéas 4 et 5 de cet amendement, substituer à la référence :

« 5° »,

la référence :

« 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.

CL252

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

S O U S - A M E N D E M E N T

présenté par MM. Christian Vanneste et René Dosière :
à l'amendement CL 245
à l'article 33 de
M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

Après l'alinéa 5 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« – le quatrième alinéa du I de l'article 11 A ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.

CL254

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

S O U S - A M E N D E M E N T

présenté par MM. Christian Vanneste et René Dosière :
à l'amendement CL 245
à l'article 33 de
M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

Compléter l'alinéa 8 de cet amendement par les mots :

« ou la Commission nationale de déontologie de la sécurité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.

CL255

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

S O U S - A M E N D E M E N T

présenté par MM. Christian Vanneste et René Dosière :
à l'amendement CL 245
à l'article 33 de
M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

Dans l'alinéa 9 de cet amendement, supprimer les mots : « , à la Commission nationale de déontologie de la sécurité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.

CL256

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

S O U S - A M E N D E M E N T

présenté par MM. Christian Vanneste et René Dosière :
à l'amendement CL 245
à l'article 33 de
M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

Dans l'alinéa 11 de cet amendement, supprimer par deux fois les mots : « , la Commission nationale de déontologie de la sécurité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.

CL257

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

S O U S - A M E N D E M E N T

présenté par MM. Christian Vanneste et René Dosière :
à l'amendement CL 245
à l'article 33 de
M. Pierre Morel-A-L'Huissier,
rapporteur

Compléter l'alinéa 12 de cet amendement par les mots : « et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.

CL120

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 33

Rédiger comme suit cet article :

« La présente loi organique entre en vigueur le premier jour du cinquième mois suivant sa publication.

A cette date, le Défenseur des droits succède au Médiateur de la République, au Défenseur des enfants, à la Commission nationale de déontologie de la sécurité et à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité dans leurs droits et obligations au titre de leurs activités.

Les détachements, mises à disposition ainsi que les contrats de travail en cours au sein de ces autorités se poursuivent auprès du Défenseur des droits.

Les procédures ouvertes par le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Commission nationale de déontologie de la sécurité et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et non clôturées à la date d'entrée en vigueur de la présente loi organique se poursuivent devant le Défenseur des droits. A cette fin, les actes valablement accomplis par le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Commission nationale de déontologie de la sécurité et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité sont réputés avoir été valablement accomplis par le Défenseur des droits. »

EXPOSE SOMMAIRE

Une intégration en deux vagues successives des différentes autorités reprises par le Défenseur des droits ne conduit pas à faciliter son installation et pourrait même induire un risque d'insécurité juridique. Cet amendement fixe donc un délai, confortable et uniforme, de cinq mois pour l'absorption de l'ensemble des autorités.

CL121

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 33

Rédiger comme suit la deuxième phrase de l'alinéa 23 de cet article :

« Les détachements, mises à disposition ainsi que les contrats de travail en cours au sein de cette autorité se poursuivent auprès du Défenseur des droits. »

EXPOSE SOMMAIRE

En l'état, la mesure de transfert des personnels ne concerne que les seuls détachements et mises à dispositions. Il convient d'ajouter les agents contractuels, conformément aux stipulations de l'étude d'impact. Tel est l'objet de cet amendement.

CL122

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU DÉFENSEUR DES DROITS (N° 2573)

AMENDEMENT

Présenté par MM. Jean-Jacques Urvoas, Serge Blisko, Mme George Pau-Langevin, MM. Bernard Roman, Armand Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 24 de cet article.

EXPOSE SOMMAIRE

Le Défenseur des droits est conçu, dans le présent projet de loi, comme une autorité absorbant quatre autorités administratives indépendantes qui ont fait la preuve de leur utilité et de leur efficacité en matière de protection des droits et libertés.

Un autre projet mériterait d'être débattu. Celui-ci a été défendu par les parlementaires socialistes lors de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Il consiste en une constitutionnalisation de l'actuel Médiateur de la République qui deviendrait un grand Défenseur des Droits. Ce dernier pourrait, par ailleurs, jouer le rôle de garant de l'indépendance et des pouvoirs des autres autorités administratives et assurer leur coordination comme le recommande la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme.

Par conséquent, cet amendement a pour objet de pérenniser l'existence des trois autorités administratives indépendantes que sont le Défenseur des enfants, la Halde et la CNDS.